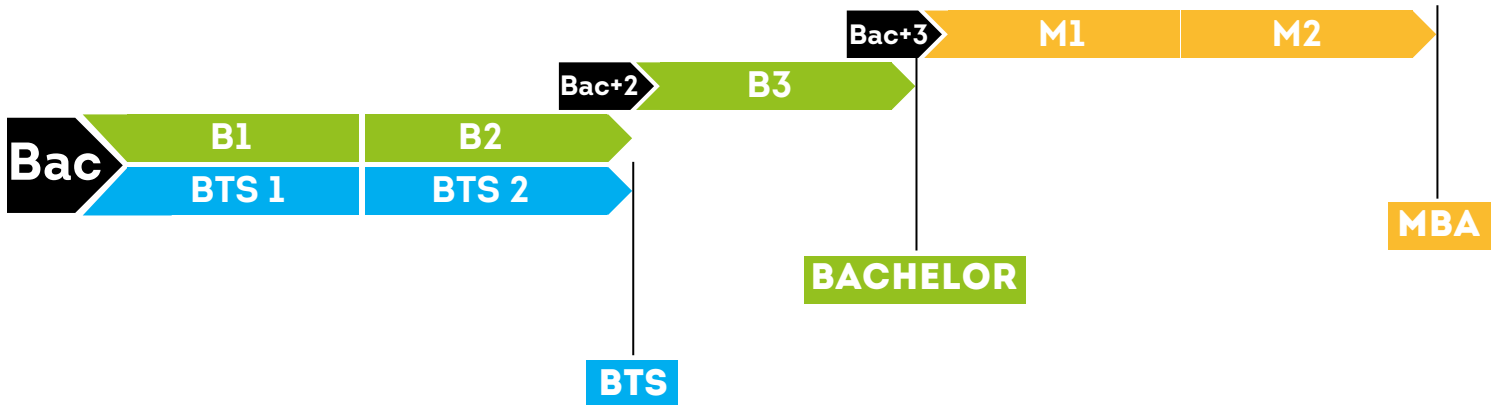


## Formations en alternance 2024-2025



### BTS

Diplôme d'Etat en 2ans

- Assurance
- Banque
- Communication
- Comptabilité et Gestion
- Gestion de la PME
- Gestion des Transports et Logistique Associée
- Management Commercial Opérationnel
- Collaborateur Juriste Notarial
- Négociation et Digitalisation de la Relation Client
- Professions Immobilières
- Services Informatiques aux Organisations
- Support à l'Action Managériale
- Tourisme

### BACHELOR

Diplôme de niveau 6 reconnu par l'Etat  
1ère et 2ème année : Bachelor Up'

CURSUS Administratif ou Commerce Management  
3ème année :

- Gestion Administrative et Ressources Humaines
- Gestion du Social et de la Paie
- Gestion du Social France et Suisse
- Gestion Comptable et Fiscale
- Comptabilité Immobilière et Fiscalité
- Comptabilité Notariale et Fiscalité
- Banque Finance Assurance
- Communication, Digital et Evènementiel
- Immobilier Gestion Locative et Syndic
- Immobilier Transaction
- Immobilier Promotion
- Marketing et Logistique Internationale
- Marketing et Affaires Internationales
- Marketing du Luxe
- Marketing et e-commerce
- Marketing et Management du Sport
- Marketing et Distribution Omnicanale
- Marketing et Entrepreneuriat
- Marketing et Energies Renouvelables
- Marketing et Tourisme
- Marketing et Commerce Européen
- Marketing et Vente d'Assurances
- Marketing et Vente Automobile
- Informatique et Cybersécurité
- DCG

### MBA

Diplôme de niveau 7 reconnu par l'Etat

- Expert Conseil en Gestion de Patrimoine
- Management Achats et Logistique
- Management et Audit Financier
- Management des Relations Sociales
- Management et International Business
- Management des Ressources Humaines
- Management et Stratégie Commerciale
- Management et Stratégie Digitale
- Management et Stratégie Assurance Financier et Immobilier
- DSCG
- Executive

### Rythmes d'alternance

- 2 jours / 3 jours
- 1 semaine / 1 semaine
- 3 jours / 10 jours

### Types d'intégration en entreprise

Salarié : Contrat d'Apprentissage ou Contrat de Professionnalisation  
Stagiaire : Stage Professionnel

#### Ecoris Chambéry

574 rue de Chantabord  
73000 Chambéry  
Tél. : 04.79.69.28.17  
chambery@ecoris.com

#### Ecoris Annecy

9 avenue du Pré de Challes  
74940 Annecy-le-Vieux  
Tél. : 04.50.09.27.98  
annecy@ecoris.com

#### Ecoris Annemasse

39 rue René Cassin  
74240 Gaillard  
Tél. : 04.50.87.21.36  
annemasse@ecoris.com

#### Ecoris Lyon

213 rue de Gerland  
69007 Lyon  
Tél. : 04.37.66.43.15  
lyon@ecoris.com

#### Ecoris Grenoble

30 chemin de la Poterne  
38100 Grenoble  
Tél. : 04.85.87.07.10  
grenoble@ecoris.com

#### Ecoris Bourg-en-Bresse

39 rue du Colonel Arnaud  
Beltrame  
01000 Bourg-en-Bresse  
Tél. : 04.83.66.09.09  
bourg@ecoris.com

#### Ecoris Online

Tél. : 04 79 71 97 91  
online@ecoris.com



<b>Objectif</b>	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué, d'un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ou d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche.
<b>Publics</b>	Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ; Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ; Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ; Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille, à l'exclusion de l'Etat, des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à caractère administratif.
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise.
<b>Rémunération</b>	Le titulaire du contrat de professionnalisation perçoit selon son âge et son niveau de formation 55 % à 100 % <b>du SMIC</b> ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
<b>Congés payés</b>	Le contrat de professionnalisation donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois.
<b>Avantages</b>	<p><b>* Aide à l'embauche exceptionnelle par contrat signé entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2024 :</b> - 6 000€ pour les salariés en contrat de professionnalisation mineurs ou majeurs jusqu'à 29 ans révolus. Pour tous les diplômés jusqu'au bac+5 Sans condition pour les entreprises de - 250 salariés Pour les entreprises de +de 250 salariés → atteindre un seuil défini de contrats favorisant l'insertion professionnelle.</p> <p><b>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON :</b> La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p><b>*Remboursement forfaitaire des frais de formation par les opérateurs de compétences</b> (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p><b>*Pas de prime de précarité en fin de contrat.</b></p> <p><b>*Exonération de la contribution "1% CPF" liée à l'emploi de salariés en CDD.</b></p> <p>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation dans les seuils d'effectifs, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat de professionnalisation est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p><b>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH</b> pour les travailleurs handicapés.</p>
<b>Procédure</b>	<p>1-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 2-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p><b>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation, du contrat de professionnalisation et des éventuelles annexes.</b></p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant le premier mois de l'exécution du contrat (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un accord à l'amiable des 2 parties,</li> <li>- en cas de faute grave,</li> <li>- en cas de force majeure,</li> <li>- par voie judiciaire (cas extrême).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

Numéro doc	Page	Processus Concerné
PB2_E05v02	1 sur 5	B2-COMMERCIALISATION



Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h

Document donné à titre indicatif

Les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.

**BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2024 : 1 766,96 € (1)**

	Moins de 21 ans		de 21 à 25 ans		26 ans et plus
Rémunération	55%	65% (2)	70%	80% (2)	100%
<b>Indemnités mensuelles</b>	<b>972 €</b>	<b>1 149 €</b>	<b>1 237 €</b>	<b>1 414 €</b>	<b>1 767 €</b>
Indemnités annuelles	11 664 €	13 788 €	14 844 €	16 968 €	21 204 €
Charges patronales annuelles (3)	211 €	249 €	268 €	306 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	11 875 €	14 037 €	15 112 €	17 274 €	21 587 €
<b>COUT MOYEN MENSUEL</b>	<b>990 €</b>	<b>1 170 €</b>	<b>1 259 €</b>	<b>1 440 €</b>	<b>1 799 €</b>

**Aide à l'embauche exceptionnelle pour la première année\* jusqu'au 31/12/2024**

6 000€ pour les contrat pro. mineurs ou majeurs jusqu'à 29 ans révolus (500€ / mois)

*\*Sous conditions pour les +250 salariés - aucune condition pour les -250 salariés*

**Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.**  
(Cf modalités avec votre OPCO)

**NB :**

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2) Pour les titulaires d'un Baccalauréat technologique ou professionnel ou d'un diplôme professionnalisant supérieur.

(3\*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

\* **Hors charges spécifiques à l'entreprise**

**( Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe mobilité)**

Numéro doc	Processus Concerné	Page
PB2_E05v02	B2-COMMERCIALISATION	2 sur 5



<b>Objectif</b>	Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. Son objectif est d'apprendre un métier en alternant les périodes de formation générale, théorique et pratique, entre le Centre de Formation d'Apprentis où l'apprenti suit des cours et l'entreprise qui l'emploie. Il valide une qualification reconnue par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
<b>Publics</b>	Toute personne âgée de plus de 16 ans, sans qualification professionnelle ou voulant compléter sa formation initiale.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
<b>Contrat de travail</b>	CDD de 6 mois à 36 mois (selon accord de la branche professionnelle dont dépend l'entreprise d'accueil) ou CDI. Ces deux contrats alternent heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Possibilité de prolonger le contrat d'un an en cas d'échec à l'examen.
<b>Rémunération</b>	Le titulaire du contrat d'apprentissage perçoit selon son âge et son niveau de formation 43 % à 100 % du SMIC ou du salaire minimum conventionnel applicable dans l'entreprise. Voir tableau : coût estimatif pour l'entreprise.
<b>Congés payés</b>	Le contrat d'apprentissage donne droit aux congés payés légaux : 2,5 jours ouvrables par mois. Pour la préparation de ses épreuves, l'apprenti a droit à un congé supplémentaire de <b>5 jours ouvrables</b> dans le mois qui les précède. Ces jours s'ajoutent aux congés payés et sont rémunérés.
<b>Avantages</b>	<p><b>* * Aide à l'embauche exceptionnelle par contrat signé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024 :</b> Pour les entreprises, le coût du recrutement en contrat d'apprentissage sera QUASI NUL la première année. - 6 000€ pour les apprentis mineurs et majeurs Pour tous les diplômés jusqu'au bac+5 Sans condition pour les entreprises de -250 salariés Pour les entreprises de +de 250 salariés → avoir 5% d'alternants dans ses effectifs en 2022.</p> <p><b>* Réduction générale en remplacement de la réduction loi FILLON :</b> La réduction générale porte sur les cotisations patronales d'assurances maladie, chômage, invalidité-décès, vieillesse, d'allocations familiales, d'accidents du travail, le Fnal et la contribution solidarité autonomie, retraite.</p> <p><b>*Exonération de la contribution "1% CPF"</b> liée à l'emploi de salariés en CDD.</p> <p><b>*Exonération de la taxe d'apprentissage</b> pour les entreprises employant des apprentis et dont la masse salariale ne dépasse pas 6 fois le Smic annuel (soit 111 930,00 € pour la taxe due en 2021 au titre de 2020).</p> <p><b>*Remboursement forfaitaire des frais de formation</b> par les opérateurs de compétences (OPCO dont dépend l'entreprise) à qui sont versées les contributions obligatoires aux formations alternées.</p> <p><b>*Pas de prime de précarité</b> en fin de contrat.</p> <p><b>*Non prise en compte des titulaires d'un contrat d'apprentissage dans les seuils d'effectifs</b>, exception faite en matière de tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.</p> <p>*Le titulaire du contrat d'apprentissage est salarié de l'entreprise ; les sommes engagées par l'Entreprise pendant le temps de formation du jeune (salaires et charges patronales) sont donc imputables au plan de formation interne de l'Entreprise.</p> <p><b>*Avantages supplémentaires de l'AGEFIPH</b> pour les travailleurs handicapés.</p>
<b>Procédure</b>	<p>1-Attestation d'alternance à retourner dûment complétée à ECORIS. 2-Demande de prise en charge du dossier à effectuer auprès de l'OPCO concerné. 3-Déclaration Préalable A l'Embauche (DPAE) à réaliser auprès de l'URSSAF.</p> <p><b>ECORIS se charge de la rédaction des conventions de formation du contrat d'apprentissage et des éventuelles annexes.</b></p>
<b>Résiliation du contrat</b>	<p>Résiliation unilatérale possible à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant les 45 premiers jours consécutifs ou non en entreprise (période d'essai). A l'issue de ce délai, le contrat peut être rompu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur un accord à l'amiable des 2 parties,</li> <li>- à l'initiative de l'apprenti sous respect d'un préavis conformément au décret n° 2018-1231</li> <li>- en cas de faute grave,</li> <li>- en cas de force majeure,</li> <li>- par voie judiciaire (cas extrême).</li> </ul> <p>Dans tous les cas, il est recommandé de se rapprocher d'Ecoris.</p>

Numéro doc	Page	Processus Concerné
PB2_E05v02	3 sur 5	B2-COMMERCIALISATION

# CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## COUT ESTIMATIF POUR L'ENTREPRISE

(-50 salariés)



Exemple de calcul sur une durée hebdomadaire de travail de 35h

Document donné à titre indicatif

Les chiffres peuvent varier en fonction de la convention collective et des charges variables de chaque entreprise.

**BASE DE CALCUL : SMIC mensuel 35h/sem au 01/01/2024 :**

**1 766,96 €**

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 1ère année</b>	<b>27%</b>	<b>43%</b>	<b>53%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	478 €	760 €	937 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>5 736 €</i>	<i>9 120 €</i>	<i>11 244 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	104 €	165 €	203 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	5 840 €	9 285 €	11 447 €	21 587 €
<b>Coût / mois 1ère année</b>	<b>487 €</b>	<b>774 €</b>	<b>954 €</b>	<b>1 799 €</b>

### Aide à l'embauche exceptionnelle pour la première année\* jusqu'au 31/12/2024

6 000€ pour les apprentis mineurs ou majeurs (500€ / mois)

*\*Sous conditions pour les +250 salariés - aucune condition pour les -250 salariés*

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 2ème année</b>	<b>39%</b>	<b>51%</b>	<b>61%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	690 €	902 €	1 078 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>8 280 €</i>	<i>10 824 €</i>	<i>12 936 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	150 €	195 €	234 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	8 430 €	11 019 €	13 170 €	21 587 €
<b>Coût / mois 2ème année</b>	<b>702 €</b>	<b>918 €</b>	<b>1 097 €</b>	<b>1 799 €</b>

	avant 18 ans	de 18 à 20 ans	de 21 à 25 ans	26 ans et plus
<b>Rémunération 3ème année</b>	<b>55%</b>	<b>67%</b>	<b>78%</b>	<b>100%</b>
Indemnités mensuelles	972 €	1 184 €	1 379 €	1 767 €
<i>Indemnités annuelles</i>	<i>11 664 €</i>	<i>14 208 €</i>	<i>16 548 €</i>	<i>21 204 €</i>
Charges patronales annuelles (2)	211 €	257 €	299 €	383 €
Coût moyen annuel pour l'entreprise	11 875 €	14 465 €	16 847 €	21 587 €
<b>Coût / mois 3ème année</b>	<b>990 €</b>	<b>1 205 €</b>	<b>1 404 €</b>	<b>1 799 €</b>

**Prise en charge des frais de formation par l'opérateur de compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise.**  
(Cf modalités avec votre OPCO)

**NB :**

(1) Base de calcul : SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) si exigé par la convention collective.

(2\*) Charges sur salaire cas général, déduction faite de réduction générale : sécurité sociale, retraite, chômage et accident du travail 1%.

**\* Hors charges spécifiques à l'entreprise**

**( Prévoyance, couverture santé, taux d'accident du travail supérieur à 1%, taxe mobilité)**

Numéro doc	Processus Concerné	Page
PB2_E05v02	B2-COMMERCIALISATION	4 sur 5



<b>Objectif</b>	Favoriser l'insertion professionnelle par l'acquisition d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une qualification reconnue dans les conventions collectives de branche.
<b>Publics</b>	Tout public ayant satisfait les conditions d'admissibilité à la formation visée.
<b>Employeurs</b>	Toute entreprise privée ou publique, quelle que soit sa nature (industrielle, commerciale, association) et quelle que soit sa taille.
<b>Nature et durée du stage</b>	Durée du stage en fonction <b>de vos besoins</b> ; convention renouvelable de 6 mois au maximum, alternant heures de formation à ECORIS et mise en situation de travail en Entreprise. Plusieurs conventions peuvent être conclues successivement avec plusieurs entreprises. Le stagiaire bénéficie de 1,5 jours de congés par mois travaillé, hors temps de formation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. (Un stage d'une durée inférieure ou égale à 2 mois ne donne pas lieu à des jours de congés).
<b>Indemnité de stage et avantages</b>	Tout stage supérieur à 2 mois (à partir de 44 jours consécutifs ou non) implique une gratification. Cette gratification mensuelle minimale est fixée* à 4,35€ / heure <b>soit en moyenne 639,45€</b> (Journée de 7 heures : moyenne de 21 jours ouvrés en 2024 x 4,35€) Aucune cotisation ni contribution de Sécurité Sociale n'est due, ni par l'entreprise, ni par le stagiaire lorsque les sommes versées par l'entreprise restent inférieures ou égales à ce seuil. Au-delà, les cotisations et contributions de Sécurité Sociale sont calculées sur la partie excédentaire. Dans tous les cas, la gratification de stage n'étant pas un salaire, <b>les cotisations dues au titre de l'assurance-chômage et des régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires ne sont pas dues.</b> Les stagiaires auront droit aux mêmes avantages lorsqu'ils existent pour les salariés. (temps de travail, restaurant d'entreprise, titres-restaurant, activités du CE). *(sauf accord de branche ou professionnelle)
<b>Statut social</b>	Le stagiaire demeure durant son stage sous statut étudiant. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du centre de formation mais doit se conformer aux règles internes de l'entreprise. Dans le cadre de sa protection sociale individuelle, il bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412.8.2a et de l'article D412.6 du nouveau code de la Sécurité Sociale, tant pour l'accident dans l'entreprise que pour le trajet aller et retour en France ou à l'étranger.
<b>Procédures</b>	Une convention tripartite lie l'Apprenant, l'Entreprise et Ecoris. Elle formalise les conditions d'accueil du stagiaire notamment en terme de rythme, de lieu d'exécution et de mission. Toute entreprise peut rejoindre le réseau d'entreprises partenaires d'Ecoris par le biais d' <b>une convention de partenariat</b> (560 € HT/mois*10 mois pour les BTS et 610€ HT/mois*10 mois pour les Bachelor et Mastères).
<b>Résiliation</b>	L'apprenant comme l'Entreprise peuvent mettre fin de façon unilatérale à la convention, par courrier recommandé avec accusé réception. Ecoris doit être destinataire d'une copie du courrier.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter ou à consulter les sites Internet suivants :

**[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.travail-solidarité.gouv.fr](http://www.travail-solidarité.gouv.fr)**

Numéro doc	Page	Processus Concerné
PB2_E05v01	5 sur 5	B2-COMMERCIALISATION



CONSEILLER ECORIS		TYPE DE CONTRAT			
NOM Prénom		Contrat de professionnalisation			
Mail		Contrat d'apprentissage			
Contacts Ecole	ECORIS CHAMBERY : <a href="mailto:chambery@ecoris.com">chambery@ecoris.com</a>	ECORIS ANNECY : <a href="mailto:annecy@ecoris.com">annecy@ecoris.com</a>			
	ECORIS ANNEMASSE : <a href="mailto:annemasse@ecoris.com">annemasse@ecoris.com</a>	ECORIS LYON : <a href="mailto:lyon@ecoris.com">lyon@ecoris.com</a>			
	ECORIS GRENOBLE : <a href="mailto:grenoble@ecoris.com">grenoble@ecoris.com</a>	ECORIS EXECUTIVE : <a href="mailto:executive@ecoris.com">executive@ecoris.com</a>			
INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE					
Raison sociale			SIRET		
Adresse			Forme Juridique		
CP + Ville			Code NAF		
Téléphone			Code IDCC		
Mail			Effectif		
Opérateur de compétence (OPCO)					
Convention collective					
Organisme de prévoyance					
Caisse de retraite complémentaire					
COORDONNEES RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE					
Nom Prénom			Téléphone		
Mail					
Lien de parenté entre le chef d'entreprise et l'apprenant	OUI		NON		Si oui lequel
COORDONNEES POUR MONTAGE CONTRAT					
<u>Nom Prénom de la personne en charge de l'établissement du contrat</u>					
<u>Mail de la personne en charge de l'établissement du contrat</u>					
<u>Fonction dans l'entreprise de la personne désignée ci-dessus</u>					
Nom Prénom de la personne habilitée à signer le contrat					
Mail de la personne habilitée à signer le contrat					
INFORMATIONS SUR LE TUTEUR DE L'ALTERNANT					
Nom Prénom			Téléphone		
Mail			Numéro de Sécurité Sociale		
Fonction			Date de naissance		
Diplôme ou titre <i>Le plus élevé obtenu</i>			Niveau de diplôme ou titre <i>Le plus élevé (exple : Bac+2)</i>		
INFORMATIONS ETUDIANT EN ALTERNANCE					
<u>Nom Prénom</u>			Présence à l'école	DS	FS
Formation			Date de début	H1	H2
<u>Rémunération en % du SMIC ou SMC</u>	% du SMIC ou SMC		Date de fin		
Intitulé du poste occupé par l'alternant					
SIGNATURE ET CACHET ENTREPRISE					
Fait le					
Par					
CADRE RESERVE A ECORIS					
Si CAP	Tarif ECORIS	€	Coût France Compétences	€	
Si CPRO	Tarif Horaire	€	Volume Horaire	H	
Différentiel Annuel pour l'entreprise (=Tarif ECORIS-Coût France Compétence)			€		
Reconnaissance de Personnes en situation de handicap (RQTH)			OUI		NON
Checklist de contrôle complété			OUI		NON
Nom Prénom du chargé de suivi initial					